

Dans les fédérations syndicales suisses

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fre de 1,846,896 kg. Le recul de la production des céréales est dû au temps défavorable. Les comptes annuels bouclent par un déficit d'exploitation de 75,605 fr. Le conseil d'administration propose à l'U. S. C. de se charger encore pour cette fois de ce déficit.

Caisse populaire suisse d'assurance. D'après le compte rendu et le rapport du quatrième exercice, la société a continué de prendre un heureux essor. Le montant d'assurance s'est élevé, à la fin de l'année, à la somme de 12,187,048. L'excédent de recettes se monte à 64,771 fr., dont 12,954 fr. furent affectés, conformément aux statuts, au fonds de réserve et 51,817 fr. au fonds de ristourne des assurés. Le fonds de réserve atteint ainsi la somme de 44,099 fr., le fonds de ristourne celle de 116,108 fr. Le fonds de ristourne sert à la réduction des primes. La réduction se monte à 6 pour cent de la prime initiale pour les primes jouissant du droit de participation en 1923. Dans l'exercice courant sont décédés 43 assurés; leurs ayants droit ont touché au total 43,174 fr. Les garanties ont atteint à fin 1922 1,531,222 fr.

Coopérative de librairie et d'édition de l'Union, Zurich. Il ressort du rapport de l'exercice 1922 (1er février 1922 au 31 janvier 1923) que le chiffre d'affaires a fortement augmenté malgré la crise économique, sans que les prix des livres aient été élevés. La vente des quatre dernières années donne 37,033 fr. pour 1919, 150,831 fr. pour 1920, 225,495 fr. pour 1921 et 274,790 francs pour 1922. Le bilan de 1922 s'élève à la somme de 1,087,821 fr.

Le rapport repousse notamment l'accusation formulée contre les libraires de l'Union d'avoir porté préjudice aux intérêts des écrivains suisses. Ces librairies tirant leurs livres allemands d'intermédiaires allemands et autrichiens, les écrivains vivant en Suisse perdent droit aux honoraires en francs suisses qui leur sont assurés par l'éditeur pour les œuvres livrées directement en Suisse. Il est juste de faire remarquer que la coopérative fut obligée d'avoir recours à ce moyen, les libraires suisses voulant contraindre les librairies de l'Union à s'en tenir aux prix exorbitants fixés par eux et ayant en outre essayé de les faire boycotter. La meilleure preuve que la coopérative n'avait nullement l'intention de nuire aux écrivains suisses, est qu'elle a versé en 1922, à la Caisse de prêts d'œuvres de la Société suisse des écrivains, la somme de 500 francs.



Dans les fédérations syndicales suisses

Personnel de la broderie. L'assemblée des délégués de cette fédération s'est tenue à Teufen le 22 avril 1923. Les sections étaient représentées par 40 délégués; toutes avaient envoyé une délégation, sauf Rheineck, laquelle n'avait pas envoyé non plus de rapport annuel. Le rapport annuel de la fédération, présenté par le président O. Meier, fut adopté sans discussion. Les délibérations sur le rapport de caisse et sur celui des vérificateurs de comptes firent envisager des économies. Le travail du comité central dans ce domaine rencontra l'approbation des délégués. Une proposition tendant à la suppression du poste spécial de caissier et la remise de ces fonctions à la centrale a été renvoyée au comité central pour étude. Les propositions du comité central concernant le paiement de jetons de présence aux membres des instances de la fédération furent adoptées. L'assemblée adopta également le projet réduisant de 11 à 7 le nombre des membres du comité central. O. Meier fut réélu à l'unanimité au poste de président central. Les autres nominations se firent

sans aucune difficultés. Les collègues O. Meier et R. Keller furent désignés pour représenter la fédération à la Commission syndicale suisse. Les propositions du comité central concernant le règlement pour la perception des secours de chômage, conformément aux dispositions cantonales et fédérales sur la matière, furent adoptées sous la pression des circonstances actuelles. Le président central clôtura le congrès après que le président de la section de Teufen eut adressé quelques paroles de bienvenue aux assistants.

Le secrétariat ouvrier de St-Gall. Le nombre des consultations demandées au secrétariat de la ville de St-Gall a diminué en 1922 de 3455 à 3003 sur l'exercice précédent. Elles proviennent de 1890 personnes contre 2228 en 1921. Si l'on y ajoute les personnes ayant eu recours aux secrétariats locaux des fédérations sur la place de St-Gall, le nombre total des clients s'élève de 4167 en 1921 à 4229 pour 1922, et le nombre des consultations données de 6378 à 7594.

Parmi ces personnes ayant demandé des renseignements, 914 étaient syndiquées et 976 non-syndiquées; 1038 étaient des hommes et 852 des femmes; 1105 étaient Suisses et 785 étrangers. Au total une somme de fr. 12,227.— fut reçue et transmise pour divers litiges.

Parmi les renseignements demandés, 472 concernaient le contrat de louage de service, 1415 l'assistance-chômage, 302 l'assistance publique, 105 la responsabilité civile en matière d'accident, 15 l'assurance militaire, 142 des procès civils et pénaux, 53 la loi sur les fabriques et la protection des ouvriers, 70 des questions d'héritage et de tutelle, 54 des assurances maladie et assurances sur la vie, 112 les poursuites et faillites, 54 des papiers de légitimation, 58 des baux à loyer, 136 des questions de famille et des affaires privées, 15 des questions diverses.

Commerce, transports, alimentation. Les questions soumises aux membres par le comité central donnèrent les résultats suivants en votation générale:

La première, concernant le renvoi du congrès prévu pour cette année, donna 2767 voix pour le renvoi contre 806 qui demandaient sa convocation conformément aux statuts. 114 membres se sont abstenus au vote. Seules les sections de Bâle, Coire, Davos, Diessenhofen, Lausanne, Soleure, Thalwil et Wädenswil furent en majorité favorable à la convocation du congrès cette année.

La deuxième question avait trait à la création d'un fonds de lutte. Les membres devaient se prononcer entre une augmentation de 10 et. sur les cotisations hebdomadaires ou une réduction du pour cent revenant aux sections sur les cotisations encaissées de 20 à 15 pour cent. 2584 voix se prononcèrent pour une réduction du pour cent contre 267 voix. 866 membres présents aux assemblées se sont abstenus.

La troisième question concernait la suppression ou le maintien des secours de maladie dans la fédération. Le maintien fut décidé par 2285 voix contre 1145. Abstentions 287.

La participation à la votation fut très faible (3717 membres en tout); la section de Berne enregistre la plus forte, 887 membres; il n'y en eut que 490 à Zurich et 469 à Bâle pour prendre part à cette votation.

Fédération suisse des typographes. Cette fédération a tenu à la Pentecôte sa 65^{me} assemblée générale. Après les paroles de bienvenue du président de la section de Berne, le secrétaire de la fédération, le camarade Schlumpf, rapporta sur les affaires en cours. Une discussion générale sur la marche de la dernière lutte et sur les pourparlers concernant le nouveau contrat collectif permit aux délégués d'exprimer, parfois même avec vivacité, leur point de vue.

L'assemblée générale qui eut lieu le dimanche, fut très bien fréquentée. Le président souhaita la bienvenue aux hôtes en la personne des camarades Verdan, secrétaire international des typographes; Schürch, secrétaire de l'Union syndicale suisse; Oscar Schneeberger, représentant de l'Union ouvrière de Berne, ainsi que des délégués des fédérations des lithographes, des relieurs, du papier et auxiliaires des arts graphiques.

Le rapport du comité central fut adopté à une grosse majorité après une courte discussion. Il en fut de même des comptes. Toutes les propositions relatives à la révision des statuts furent renvoyées à l'examen d'une commission de 9 membres.

Le camarade Schürch, de l'Union syndicale, rapporta sur la question relative à la création d'une caisse de vieillesse-invalidité et survivants. Cette suggestion fut en général bien accueillie, malgré quelques réserves que formulèrent deux ou trois membres. C'est à l'unanimité que fut approuvée la proposition du comité central demandant de participer aux travaux pour la création de cette institution.

La constitution d'une fédération d'industrie des arts graphiques souleva une discussion nourrie; finalement, la proposition de la section de Zurich fut adoptée et l'examen de la question renvoyé à une commission spéciale. Berne fut confirmé comme siège du comité central. La commission de vérification sera désignée par la section de La Chaux-de-Fonds. La prochaine assemblée générale aura lieu à *Lugano*.

A l'occasion de cette assemblée générale, la section de Berne fêta son 75^{me} anniversaire.

Ouvriers du bois et du bâtiment. Le comité central étendu de cette fédération a siégé le 29 avril à Zurich pour prendre position concernant la situation actuelle. Les membres avaient devant eux un plan précis prévoyant des mouvements de salaires jusqu'en avril 1924 pour divers groupements professionnels, soit: pour les peintres et gypseurs, les maçons et manœuvres, les charpentiers, les menuisiers et machinistes, les parqueteurs, les tailleurs de pierre, les marbriers, les poêliers et poseurs de planelles. Une série de contrats échurent ce printemps et purent être renouvelés sans conflits et sans aggravations des conditions de travail. Une grève n'éclata qu'à Lausanne. Quelques mouvements offensifs sont en vue.

A *Lausanne*, la grève des maçons et manœuvres prit fin après 15 jours. Le travail fut repris le 2 mai aux conditions d'un contrat valable jusqu'à fin mars 1924, et qui prévoit pour les maçons un salaire minimum de fr. 1.55. (L'ancien contrat collectif fixait fr. 1.60.) Les manœuvres recevoient jusqu'au 30 juin 1923 un salaire minimum de fr. 1.35, et de là jusqu'à fin mars 1924 fr. 1.25. (Dans l'ancien contrat fr. 1.40.) Dorénavant, les localités de *Renens*, *Crissier* et *Pully* seront comprises dans le contrat. Un résultat plus favorable eût pu être atteint, si les manœuvres avaient été mieux organisés.

A *Berne*, la grève dans l'entreprise *Sieber* a également pris fin. Les ouvriers obtinrent une augmentation pour les salaires des maçons qui passent de fr. 1.52 à fr. 1.57 en moyenne; pour les manœuvres de 94 ct. à fr. 1.08. Pour mettre fin au conflit, l'Office de conciliation de Berne proposait une augmentation de 3 ct. pour les maçons et de 5 ct. pour les manœuvres. L'entreprise repoussa cette proposition. L'interdit est maintenu sur cette maison.

A *Bâle*, ce n'est qu'après sept semaines que la grève dans la fabrique de *brosses Streib* put se terminer. La baisse des salaires a pu, en général, être évitée. Huit ouvrières obtinrent une augmentation de salaire sur les anciennes conditions; elle est de 10 centimes de l'heure pour les cinq plus anciennes ouvrières. Les sa-

laire des hommes ne subissent aucun changement jusqu'au 1^{er} octobre. Les jours fériés légaux sont payés.

Le 22 mai, une forte assemblée d'ouvriers sur bois de *Bâle* décida d'entrer en grève le 23 mai. Bien que, dans la presse bourgeoise, « quelques ouvriers » recommandaient de ne pas donner suite à la proposition de grève, celle-ci fut décidée au bulletin secret par 609 voix contre 100. Une proposition de l'Office de conciliation fut repoussée à l'unanimité. L'arrêt du travail est complet dans tous les établissements.

Ouvriers du vêtement et du cuir. La grève des tailleurs sur mesure de Zurich a pris fin après une durée de huit jours. L'association patronale maintenait mordicus que les pourparlers ne seraient engagés qu'après la reprise du travail par les ouvriers. Ceux-ci ne donnèrent pas dans le panneau, sur quoi les patrons avisèrent par téléphone que les salaires-horaires de fr. 1.50 et fr. 1.55 étaient maintenus à Zurich jusqu'au 1^{er} janvier 1924. Une entente s'établit au surplus sur d'autres points.

La grève chez les *tailleurs de confection* de Zurich, par contre, ne put se terminer le 14 mai qu'après une durée de 4 semaines. Les ouvriers obtinrent qu'à l'avenir il leur serait accordé à nouveau une indemnité de 3 % pour les fournitures. Les autres conditions du contrat ne subissent aucune modification.

Fédération des brodeurs à la main. Cette fédération possède à fin 1922 un effectif de 32 sections avec 1369 membres, contre 33 sections avec 1641 membres l'année précédente. Cette diminution provient du recul de cette industrie; beaucoup de membres ayant du changer de profession. La plupart des métiers sont arrêtés, les quelques rares ouvriers encore occupés partiellement sont payés si misérablement qu'ils gagnent à peine de quoi vivre. Depuis la suppression des salaires minima dans l'industrie de la broderie, ils n'ont fait que baisser sans discontinuer. Des 6 millions que la Confédération a mis à disposition pour venir en aide à cette industrie, les ouvriers ne peuvent pas en attendre beaucoup pour eux, ne sont-ils pas représentés par seulement deux membres sur 21 que compte le conseil d'administration de ce fonds de secours.

Les comptes annuels pour 1921/22 donnent aux recettes en cotisations des membres une somme de fr. 64,000.—. De cette somme, fr. 28,000.— vont à la caisse de la fédération et fr. 36,000.— à la caisse de chômage. La fédération a versé en 1921 pour secours de chômage fr. 119,000.—, en 1922 même fr. 150,700.—. Pour une recette de 50 fr. par membre pour deux ans de cotisations, la fédération a versé par membre 185 fr. en secours de chômage. En 1921, sur 1600 membres, en chiffres ronds, 1265 ont touché des secours de chômage. En 1922, sur 1360 membres, 1182. Il y a lieu de remarquer encore que 160 membres n'adhèrent pas à la caisse de chômage.

D'une statistique des salaires faite en 1922 dans la Fédération des brodeurs à la main, nous relevons les renseignements suivants:

Un brodeur à la main recevait avant le 1^{er} novembre 1922, pour un article en blanc ordinaire et en 10 heures de travail, un salaire brut de fr. 11.21; aujourd'hui fr. 9.33. Il faut déduire de cette somme pour frais généraux fr. 7.42. Le *salaire journalier net* était donc avant le 1^{er} novembre 1922 de fr. 3.75, aujourd'hui il est encore de fr. 1.92, ce qui correspond à un salaire-horaire de 19,2 ct. Pour un autre travail exécuté en 10 heures, un brodeur recevait avant le 1^{er} novembre 1922 un *salaire journalier net* de fr. 4.81; aujourd'hui, ce salaire n'est plus que de fr. 2.97. Un brodeur de monogramme gagnait avant le 1^{er} novembre 1922 par jour fr. 9.51, il gagne aujourd'hui fr. 5.37 seulement.

Une triste et éloquente statistique et qui renseigne le Conseil fédéral sur le résultat de la mesure qu'il a prise de supprimer les salaires minima légaux dans cette industrie.



Le mouvement syndical à l'étranger

Allemagne. L'Union syndicale générale allemande et l'Union générale libre des employés ont conclu, il y a deux ans, une convention réglant la lutte en commun de ces deux organisations. De même, le 27 mars, un contrat d'organisation a été conclu entre l'A.D. G. B. et l'Union générale des fonctionnaires allemands. Le contrat engage les trois organisations centrales et reconnaît le principe de la neutralité politique et religieuse. Les fédérations affiliées sont tenues de s'entraider dans toutes les questions syndicales, sociales et économiques, concernant les intérêts des ouvriers, employés et fonctionnaires. Pour les litiges ne concernant que les membres d'un groupe, la fédération centrale se réserve son indépendance; pour des litiges concernant plusieurs groupes, l'entente entre ceux-ci doit être cherchée.

Il est important de constater que pour les questions de politique économique, les intérêts de la collectivité ont la priorité sur les intérêts privés. Les organisations s'engagent, en outre, de s'opposer par tous les moyens à leur disposition, à n'importe quelle atteinte à la Constitution républicaine de l'Allemagne et des différents Etats dont elle se compose. Les dispositions prévues pour les fédérations centrales s'appliquent aussi au travail en commun dans les arrondissements et les communes. Les groupes de la même industrie des organisations affiliées ont à se réunir en commissions de groupes.

Hongrie. Du 25 au 27 mars siégea à Budapest le septième congrès national ordinaire de l'Union syndicale hongroise. A cette occasion fut fêté le 25^e anniversaire du Conseil syndical hongrois. 217 délégués représentant 220,000 ouvriers organisés prirent part aux délibérations. En outre, l'Union syndicale internationale et les centrales nationales de France, Belgique, Suisse, Tchécoslovaquie, Hollande et Yougoslavie y étaient représentées.

S. Jaszai, premier secrétaire depuis vingt ans du Conseil syndical hongrois, rapporta sur le mouvement syndical en Hongrie pendant les 25 dernières années. Malgré toutes les difficultés opposées au travail syndical par les gouvernements contre-révolutionnaires, il fut possible, grâce à une agitation incessante, de consolider les syndicats ayant fusionné et d'élever le nombre des membres à fin 1922 à plus de 200,000. Un des problèmes les plus épineux incombant aux syndicats est celui du chômage. Après la victoire de la contre-révolution cessa toute assistance de l'Etat. Le nombre des chômeurs organisés était en février 1923 de 37,457.

Le congrès prit connaissance des rapports sur la situation économique, les conditions de salaire, la protection de l'ouvrier, la protection de la jeunesse et de la durée du travail, sur l'assurance sociale, sur la liberté d'association et de réunion et sur les formes d'organisation. Au sujet de la protection ouvrière furent formulées les revendications suivantes:

Introduction légale de la semaine de 48 heures pour les ouvriers de l'industrie, du commerce et des transports. Exécution des décisions de la troisième confé-

rence internationale du travail, à Genève, concernant la durée du travail des ouvriers agricoles et la réglementation du travail agricole, l'interdiction d'occuper des enfants au-dessous de 14 ans dans toutes les professions; protection de la maternité, interdiction du travail de nuit, un repos de 36 heures consécutives à la fin de la semaine, construction d'habitations ouvrières et diminution du prix de location des petits logements, création de Chambres du travail et extension de l'inspection industrielle. En outre, la garantie légale du droit d'association et de réunion est exigée. Le congrès exprime sa solidarité aux ouvriers allemands de la Ruhr dans leur lutte contre le militarisme et l'impérialisme français.

Suède. L'Union syndicale suédoise comprenait en 1922, en tout, 33 fédérations avec 3207 sections locales et 292,917 membres, dont 25,134 femmes. Il y avait en 1921 au total 32 fédérations avec 2783 sections locales et 252,301 membres, dont 26,142 femmes. En 1922, les fédérations des cheminots et des ouvriers de l'industrie du papier ont donné leur adhésion à la centrale nationale, tandis que les ouvriers boulangers et les bouchers fusionnaient pour former une seule fédération de l'alimentation. Les chapeliers et les pelletiers fusionnèrent également. Ces derniers n'adhéraient pas, jusqu'ici, à la centrale. Plusieurs fédérations enregistrent un recul de leurs effectifs. La centrale nationale compterait, grâce aux fédérations nouvellement entrées, 303,940 membres, si certaines d'entre elles n'avaient pas subi de diminution.



Situation du chômage à fin avril 1923

Industries	Chômeurs		Secours
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons . .	1,321	1,345	259
Vêtement et cuir	508	124	167
Bâtiment et peinture	5,051	2,296	466
Bois et verre	588	13	191
Textile	3,263	7,962	1,839
Arts graphiques et papier . .	554	18	159
Métallurgie, électricité . . .	4,427	2,877	1,454
Horlogerie, bijouterie	4,147	1,776	2,514
Commerce	2,581	21	1,071
Hôtels, cafés, pensions . . .	906	—	66
Autres professions	2,767	910	457
Personnel sans connaiss. prof.	9,399	425	2,372
Total pour la Suisse	35,512	17,767	11,015
Total février 1923	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922	48,218	21,585	16,581
» août 1922	51,789	25,538	16,467
» juin 1922	59,456	30,629	23,242
» avril 1922	81,868	39,249	41,013
» février 1922	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921	74,238	59,835	39,072
» août 1921	63,182	74,309	33,782
» juin 1921	54,650	80,037	31,276
» avril 1921	47,949	95,374	27,280
» février 1921	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920	17,623	47,636	6,045